



AVIS DE PRÉVENTION FACE AU CORONAVIRUS

ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

17 mars 2020 - Afin de se conformer à l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement québécois le samedi 14 mars pour une période de deux semaines, soit jusqu'au 30 mars, la Municipalité de Beaulac-Garthby demande à tous ses concitoyens et concitoyennes de bien vouloir se plier aux règles suivantes, et ce, dans le but de freiner la progression de la pandémie liée au Coronavirus à travers le Québec. Pour le bien commun et dans l'espoir de sauver ainsi des vies, nous devons tous et toutes accepter de limiter quelque temps nos libertés individuelles.

- Le **centre de loisirs** de Beaulac-Garthby du territoire de la municipalité doit fermer ses portes.
- Le **bureau municipal** ferme ses portes au public jusqu'à nouvel ordre. Les citoyens peuvent toutefois téléphoner sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 16 h 30.
- La mesure du Gouvernement demande aux **personnes de 70 ans et plus de rester chez elles** et de s'abstenir de sortir le plus possible. Considérant que notre population est directement touchée par cette mesure, le marché IGA de Disraeli vous informe des modalités suivantes pour la livraison de votre épicerie :
 - Service de livraison assuré 7 jours sur 7;
 - Téléphoner à toute heure du jour pour passer votre commande au 418 449-4218 ou par courriel à l'adresse iga08315disraeli@sobeys.com;
 - Des frais de livraison de 10 \$ seront demandés, payables en argent comptant, à toute personne résidant sur le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby et de 1 \$/km à toute personne résidant à l'extérieur du territoire de la municipalité.

VOIR VERSO POUR RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION ET D'HYGIÈNE



LA MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY EN MODE PRÉVENTION FACE AU CORONAVIRUS

17 mars 2020 – Voici un rappel des recommandations de la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec :

- Isolement de 14 jours de toutes les personnes qui, depuis le 12 mars 2020, reviennent de l'étranger ou présentent des symptômes similaires à la grippe ou au rhume;
- Annulation, à compter du 12 mars 2020 et pour une période de 30 jours, de tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes ou qui ne sont pas nécessaires;
- Prévention et contrôle en milieu de soins lorsqu'une infection est suspectée ou confirmée;
- Lavage des mains fréquent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes;
- Utilisation d'un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon;
- Observation des règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez : couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes et, si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez vos mains par la suite;
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique;
- **Il est désormais interdit de rendre visite** aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les ressources intermédiaires et les résidences pour aînés;
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives;
- Renoncez le plus possible à tout voyage à l'extérieur du pays.

Une nouvelle **ligne téléphonique** d'information a été mise en place pour répondre aux demandes des citoyens et citoyennes inquiets pour leur santé en lien avec le Coronavirus, soit le **1 877 644-4545**.

VOIR VERSO POUR MESURES DE PRÉVENTION EN DATE DU 17 MARS